

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT-ANDRE DE BOEGE

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°1 du PLU	Commune de Saint-André de Boège, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Saint-André de Boège
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Saint-André de Boège 60 place de la mairie 74420 Saint-André-de-Boège Mme Régine VACHAT Secrétaire de mairie Tél. : 04 50 39 18 56 mairie@saintandreboege.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Trois Vallées a été approuvé en juillet 2017. La commune est intégrée au périmètre du futur SCOT Cœur de Faucigny, en cours d'élaboration à l'échelle du Syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny, qui regroupe la Communauté de Communes des 4 Rivières, la Communauté de Communes de la Vallée Verte (dont fait partie Saint André de Boège), la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes Faucigny Glières.
-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	La commune de Saint André de Boège a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. <i>Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.</i>
-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																																																																	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La commune de Saint-André de Boège compte 542 habitants (INSEE, RP2017, exploitation principale).																																																																
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie communale est de 1254 ha.																																																																
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>La procédure a pour objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier une construction existante située en zone agricole (A), afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination. L'emprise au sol de cette construction est d'environ 100 m², celle de la parcelle d'assiette est d'environ 1000 m². - De permettre l'implantation de l'annexe non habitable des habitations existantes en zones A et N, jusqu'en limite séparative. Cette modification du règlement ne porte pas sur un secteur particulier. 																																																																
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PLU</th> <th>SURFACE (ha)</th> <th>PART DU TERRITOIRE COMMUNAL (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>UHc</td><td>2,9</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>UHh</td><td>20,4</td><td>1,6%</td></tr> <tr><td>UHI</td><td>3,7</td><td>0,3%</td></tr> <tr><td>UA</td><td>6,4</td><td>0,5%</td></tr> <tr><td>TOTAL U</td><td>33,4</td><td>2,7%</td></tr> <tr><td>1AUHc</td><td>1,1</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>1AUA</td><td>1,0</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>2AU</td><td>2,1</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>TOTAL AU</td><td>4,1</td><td>0,3%</td></tr> <tr><td>A</td><td>404,2</td><td>32,2%</td></tr> <tr><td>Ad</td><td>1,2</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>TOTAL A</td><td>405,5</td><td>32,3%</td></tr> <tr><td>N</td><td>810,1</td><td>64,6%</td></tr> <tr><td>Ne</td><td>1,3</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>Nt</td><td>0,4</td><td>0,0%</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>TOTAL N</td><td>811,8</td><td>64,7%</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>TOTAL PLU</td><td>1254,7</td><td>100,0%</td></tr> </tbody> </table> <p>Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.</p>		PLU	SURFACE (ha)	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL (%)	UHc	2,9	0,2%	UHh	20,4	1,6%	UHI	3,7	0,3%	UA	6,4	0,5%	TOTAL U	33,4	2,7%	1AUHc	1,1	0,1%	1AUA	1,0	0,1%	2AU	2,1	0,2%	TOTAL AU	4,1	0,3%	A	404,2	32,2%	Ad	1,2	0,1%				TOTAL A	405,5	32,3%	N	810,1	64,6%	Ne	1,3	0,1%	Nt	0,4	0,0%				TOTAL N	811,8	64,7%				TOTAL PLU	1254,7	100,0%
PLU	SURFACE (ha)	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL (%)																																																															
UHc	2,9	0,2%																																																															
UHh	20,4	1,6%																																																															
UHI	3,7	0,3%																																																															
UA	6,4	0,5%																																																															
TOTAL U	33,4	2,7%																																																															
1AUHc	1,1	0,1%																																																															
1AUA	1,0	0,1%																																																															
2AU	2,1	0,2%																																																															
TOTAL AU	4,1	0,3%																																																															
A	404,2	32,2%																																																															
Ad	1,2	0,1%																																																															
TOTAL A	405,5	32,3%																																																															
N	810,1	64,6%																																																															
Ne	1,3	0,1%																																																															
Nt	0,4	0,0%																																																															
TOTAL N	811,8	64,7%																																																															
TOTAL PLU	1254,7	100,0%																																																															

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>	
Les orientations du PADD du PLU de Saint-André de Boège sont les suivantes :	
I :	<p>Conforter et développer les fonctions villageoises de Saint-André-de-Boège, au profit de son animation et de son identité</p> <ul style="list-style-type: none"> I.1 Poursuivre une certaine diversification des logements à l'échelle du village. I.2 Favoriser les conditions d'animation et de vie sociale du Chef-lieu (associées au développement de l'habitat). I.3 Contenir le développement urbain en dehors du Chef-lieu.
II :	<p>Soutenir et conforter l'économie locale dans ses diverses composantes et potentialités</p> <ul style="list-style-type: none"> II.1 Favoriser et préparer les conditions du maintien et du développement des activités artisanales et des services de proximité. II.2 Assurer la pérennité et la qualité de l'agriculture de moyenne montagne, ainsi que de la sylviculture. II.3 Promouvoir une offre touristique et de loisirs intégrée à la stratégie du SCoT des 3 Vallées.
III :	<p>Conserver et valoriser un cadre de vie de qualité fondé sur le contexte environnemental du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> III.1 Assurer la préservation d'une armature naturelle garante de biodiversité riche et de dynamique écologique, tout en permettant sa mise en valeur sur le territoire communal. III.2 Maîtriser l'évolution du cadre bâti et des paysages de Saint-André-de-Boège.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

III.3 Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances, sur les personnes (santé, sécurité) et sur l'environnement.

Le PLU prévoit une réelle optimisation de l'espace, avec une capacité d'accueil d'environ 65 logements supplémentaires, pour une consommation d'espace limitée à 1,4 ha pour l'habitat dominant, à échéance du PLU. Il développe une politique d'optimisation de l'espace et de recentrage de l'urbanisation :

- en organisant l'optimisation de l'espace dans le secteur de confortement du chef-lieu,
- en permettant et organisant l'optimisation de l'espace dans la zone d'activité économique existante,
- en conservant la vocation agricole ou naturelle des espaces non nécessaires à la mise en œuvre du projet communal à échéance du PLU.

Voir en annexe 4, le PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les modifications envisagées au PLU consistent à :

- identifier une construction existante située en zone agricole (A), afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination,
- permettre l'implantation de l'annexe non habitable des habitations existantes en zones A et N, jusqu'en limite séparative.
- **Concernant l'identification d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

En application de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme, le PLU a procédé à l'identification de quelques constructions situées en zone agricole, afin qu'elles puissent faire l'objet de demandes de changement de destination. Ce repérage concerne les constructions susceptibles de perdre leur usage agricole ou l'ayant déjà perdu et qui n'ont actuellement pas d'autres affectations. Il permet l'utilisation de ces constructions pour une nouvelle destination.

Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Il est en outre conditionné par le règlement du PLU, et ne peut être admis que sous réserve qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et que le tènement foncier bénéficie d'une desserte par les réseaux et la voirie adaptée à sa nouvelle destination.

Il s'agit de flécher une construction existante, située en zone agricole au lieudit « Chez Chabellet », afin qu'elle puisse avoir une nouvelle affectation. Ce bâtiment était à l'origine un ancien corps de ferme, qui perdu son usage agricole de longue date. Détruit il y a une quinzaine d'années par un incendie, il a été reconstruit pour son usage actuel de garage.

Le terrain d'emprise de cette construction est d'ores et déjà aménagé et n'a pas d'usage agricole. Il n'est pas concerné par des sensibilités environnementales particulières et est situé en zone « bleue » du PPRn opposable (aléa moyen d'instabilité de terrain). Sa desserte par les réseaux ne pose pas de problème particulier : l'accès est d'ores et déjà aménagé sur la route de la Corbière (VC n°9), sa desserte future par le réseau d'assainissement collectif est prévue à court terme.

Concernant la modification des règles de recul vis-à-vis des limites séparatives, pour l'annexe des habitations existantes situées en zones agricole (A) et naturelle (N) :

Le règlement du PLU en vigueur permet la réalisation d'une annexe non habitable des habitations existantes situées en zones A et N. La réalisation de cette annexe est d'ores et déjà autorisée sous plusieurs conditions cumulatives, notamment :

- dans le cas d'annexes préexistantes, elle ne doit pas porter à plus de deux le nombre d'annexes (hors piscine) par construction principale,
- elle doit être implantée à moins de 10 m de la construction principale et ne pas compromettre l'activité agricole,
- sa hauteur est limitée à 4 m et l'emprise au sol de l'ensemble des annexes non habitables d'une habitation existante ne doit pas excéder 40 m².

L'article 3-4 du règlement applicable aux zones A et N du PLU en vigueur soumet l'implantation de cette annexe aux mêmes conditions de recul vis-à-vis des limites séparatives que l'ensemble des constructions (à l'exception des constructions et installations à sous-destination de locaux techniques des administrations publiques et assimilés), soit 3m.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Il s'avère que cette règle, qui se cumule, dans certains cas, à des contraintes liées notamment à la configuration des parcelles ou aux sensibilités environnementales (notamment les risques naturels en application du PPRn) apparaît trop restrictive et peut empêcher l'implantation de cette annexe.

Aussi, afin de faciliter la réalisation d'une annexe, pouvant apporter une réponse aux besoins d'adaptation de ces habitations (notamment en matière de stationnement, d'habitabilité...), il est envisagé d'autoriser sous conditions son implantation jusqu'en limite séparative. En cohérence avec le règlement de la zone UH, cette implantation jusqu'en limite sera possible sous les conditions suivantes, destinées à limiter les nuisances réciproques :

- dans le cas d'annexe accolée au bâtiment principal : d'être ouverte sur au moins deux côtés et que sa longueur mesurée sur la limite séparative ne dépasse pas 6 m,
- dans le cas d'annexe non accolée au bâtiment principal : que la longueur cumulée des façades de l'ensemble des annexes bordant ou en vis-à-vis des propriétés privées voisines ne dépasse pas 12 m, sans qu'aucune façade ne dépasse 6 m...
- ... et de respecter les autres dispositions du règlement des zones A et N qui demeurent inchangées, notamment d'être implantée à moins de 10 m de la construction principale, tel qu'exigé par l'article 1-2.

La modification simplifiée est prescrite par arrêté du Maire. Une délibération organisera ultérieurement la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Voir en annexe 2 l'arrêté prescriptif

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	oui		SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. Le territoire de Saint-André-de-Boège se trouve principalement dans le bassin versant de l'Arve référencé HR_06_01 au SDAGE Rhône - Méditerranée. Les références des masses d'eau prise en compte dans ce bassin sont les suivantes : FRDR558 : la Menoge. Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes : FRDG408 : Domaine plissé du Chablais et Faucigny des bassins versants Arve et Dranse. Le SAGE du bassin versant de l'Arve a été approuvé par arrêté en Juin 2018.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	oui		La commune de Saint-André de Boège appartient à la Communauté de Communes de la Vallée Verte (8 communes).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le secteur concerné par l'identification d'une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination est situé en zone agricole, au lieudit « Chez Chabellet ». Le terrain d'emprise est une parcelle d'une surface d'environ 1000 m², n'ayant pas d'usage agricole.



La construction concernée au lieudit « Chez Chabellet », près du lieudit « La Corbière »

Voir en annexe 3 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°1.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																																	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Saint-André de Boège est une commune rurale.																																
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																																	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Après une période de forte croissance de la population dans les années 1980, la croissance démographique a été plus modérée jusqu'au début de la décennie 2010. Depuis 2012, la commune a connu une décroissance de sa population (-2,2% en moyenne annuelle de 2012 à 2017), liée aux migrations (-2,7%), qui n'est que peu compensée par une faible dynamique du solde naturel (+0,5%).																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968 à 1975</th> <th>1975 à 1982</th> <th>1982 à 1990</th> <th>1990 à 1999</th> <th>1999 à 2007</th> <th>2007 à 2012</th> <th>2012 à 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation annuelle moyenne de la population en %</td> <td>0,1</td> <td>1,5</td> <td>4,5</td> <td>1,1</td> <td>0,8</td> <td>1,9</td> <td>-2,2</td> </tr> <tr> <td>due au solde naturel en %</td> <td>-0,8</td> <td>-0,2</td> <td>0,0</td> <td>0,1</td> <td>0,2</td> <td>0,1</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>due au solde apparent des entrées sorties en %</td> <td>0,9</td> <td>1,6</td> <td>4,5</td> <td>1,0</td> <td>0,6</td> <td>1,8</td> <td>-2,7</td> </tr> </tbody> </table>		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017	Variation annuelle moyenne de la population en %	0,1	1,5	4,5	1,1	0,8	1,9	-2,2	due au solde naturel en %	-0,8	-0,2	0,0	0,1	0,2	0,1	0,5	due au solde apparent des entrées sorties en %	0,9	1,6	4,5	1,0	0,6	1,8	-2,7
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017																										
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,1	1,5	4,5	1,1	0,8	1,9	-2,2																										
due au solde naturel en %	-0,8	-0,2	0,0	0,1	0,2	0,1	0,5																										
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,9	1,6	4,5	1,0	0,6	1,8	-2,7																										
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de fléchage d'une construction existante pouvant changer de destination permettra potentiellement la réalisation d'un logement supplémentaire. Le projet de modification du règlement des zones A et N n'induit la réalisation d'aucun logement supplémentaire.																																
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune compte 36 logements vacants au recensement INSEE 2017.																																
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet pour le projet de modification simplifiée du PLU.																																
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation.																																
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La construction à flécher permettra potentiellement la réalisation d'un logement individuel.																																
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																																	
Le projet de modification simplifiée du PLU, en permettant le changement de destination d'une construction existante pour la création d'un logement, contribue à l'objectif de modération de la consommation d'espace. La possibilité d'implanter jusqu'en limite séparative, l'annexe des habitations existantes situées en zones A et N, permettra une meilleure optimisation des tenements d'ores et déjà bâtis.																																	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :																																	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet																																
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet																																
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? 	Sans objet																																

4.1 Présentation de votre projet	
• quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:	
• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?	Sans objet
• quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

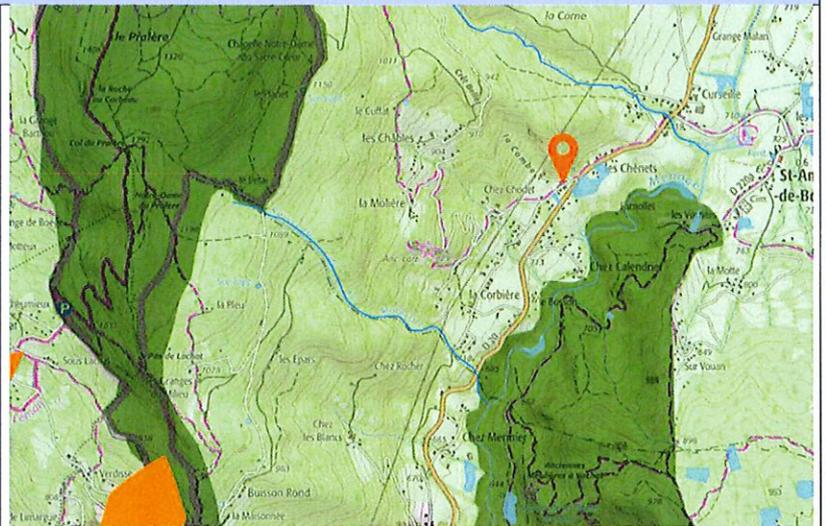
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?			Les secteurs concernés par le projet de modification simplifiée du PLU (fléchage d'une construction afin qu'elle puisse changer de destination et modification des règles de recul de l'annexe des habitations existantes en zone A) sont des tènements bâtis sans usage agricole, situés au sein de la zone agricole. Le projet de modification simplifiée ne permet pas d'augmentation de la constructibilité de ces espaces.
Des espaces boisés ?		non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		non	Les secteurs concernés par le projet de modification des règles de recul des annexes en zone N sont les terrains d'agrément des habitations situées au sein de la zone naturelle. Le projet de modification simplifiée ne permet pas d'augmentation de la constructibilité de ces espaces.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	La construction à flécher afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination se situe à plus de 1,4 km à l'aval de la zone Natura 2000 la plus proche : « FR8201710 – directive habitats - Massif des Voirons ». Compte tenu de sa localisation et de la portée des modifications, la procédure n'induit pas d'impact sur la zone Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?		non	
Une réserve naturelle nationale ?		non	
Un espace naturel sensible ?		non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		La construction à flécher afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 : « Chaînons occidentaux

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
e_r82.map			<p>du Chablais » et à environ 240 m de la ZNIEFF de type 1 la plus proche : « Mont de Vouan ».</p> <p>Compte tenu de l'état initial du site et de la portée des modifications, la procédure n'induirait pas d'impact sur ces milieux naturels.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	<p>La construction à flécher afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination se situe à plus de 1,5 km à l'aval de l'APPB le plus proche : « FR3800212 - Massif des Voirons ».</p> <p>Compte tenu de sa localisation et de la portée des modifications, la procédure n'induirait pas d'impact sur ces milieux naturels.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		non	<p>La construction à flécher afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination se situe à plus de 50 m d'une zone humide issue de l'inventaire départemental (ASTERS) : « Les Chenets / au Sud du point coté 728 m ». A noter que cette zone humide est identifiée en tant que telle et protégée par les dispositions réglementaires du PLU applicables aux zones humides, eaux pluviales, eaux usées...</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		non	<p>La Menoge, identifiée en liste 2 est située à plus de 280 m à l'aval de la construction à flécher afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination.</p> <p>Compte tenu de sa localisation et de la portée des modifications, la procédure n'induirait pas d'impact sur la continuité écologique du cours d'eau.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Une évaluation environnementale du PLU a été réalisée, qui n'identifie pas de continuité écologique dans le secteur concerné par la modification simplifiée du PLU.</p> <p><i>Voir en annexe 4 le PLU en vigueur, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Au regard de la carte des trames vertes et bleues du SRADDET, approuvé en avril 2020, la construction à flécher afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un espace perméable relais surfacique de la biodiversité, - à plus de 50 m d'une zone humide régionale issue d'un inventaire départemental (ASTERS). A noter que cette zone humide est identifiée en tant que telle et protégée par les dispositions réglementaires du PLU applicables aux zones humides, à la gestion des eaux pluviales, eaux usées..., - à plus de 500 m de l'espace perméable relais de la biodiversité linéaire le plus proche (ruisseau de Curseille), - à plus de 2,5 km du corridor écologique surfacique le plus proche.

4.4 Continuités écologiques



Repérage de la construction à flécher sur la carte des trames vertes et bleues du SRADDET

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	oui		<p>La commune comporte un monument historique classé « Carrières de meules de moulins ». La construction à flécher afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination se situe à plus de 500 m de cet immeuble classé.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		non	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		non	

4.6 Ressource en eau			
Autres captages prioritaires ?		non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	oui		<p>Le bilan besoin / ressource actuel ne révèle pas de tension sur l'alimentation en eau potable.</p> <p>A horizon 2028, en période d'étiage, la consommation moyenne journalière est inférieure au volume mobilisable. En atteignant des objectifs ambitieux de rendement de réseau (85%) le bilan besoin ressource est équilibré. A long terme, la ressource en eau pourra être sécurisée par un maillage du réseau à l'échelle intercommunale et la mobilisation de ressources supplémentaires (l'un des captages communaux est actuellement exploité à 40%).</p> <p>Le projet de modification simplifiée qui pourra se traduire par la création d'un logement supplémentaire, n'est pas de nature à avoir une incidence significative sur l'alimentation en eau potable.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		<p>La construction à flécher afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination sera raccordable au réseau d'assainissement collectif à court terme. A l'horizon 2021, l'ensemble des eaux usées de la commune de Saint André de Boège sera raccordé à la station d'épuration intercommunale de Bellecombe (à Scientrier) dont la capacité sera portée à 75 000 E.H. (35 000 E.H. actuellement).</p> <p>Le projet de modification simplifiée qui pourra se traduire par la création d'un logement supplémentaire, n'est pas de nature à avoir une incidence significative sur les rejets d'eaux usées.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	oui		<p>Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant aux annexes sanitaires. Elles imposent notamment à toute construction ou installation et toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement. Le règlement met en place des mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols (minimum d'espaces perméables (en zones U), aires de stationnement perméables. La commune a approuvé son schéma d'assainissement des eaux pluviales en mars 2020.</p> <p>Le projet de modification simplifiée qui pourra se traduire par la création d'un logement supplémentaire, n'est pas de nature à aggraver la situation des eaux pluviales.</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		non	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	oui		Le PPRn en vigueur classe la parcelle concernée par le projet de fléchage en tant que bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en zone « bleue » (aléa moyen d'instabilité de terrain).
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	oui		La commune est couverte par un PPRn opposable, approuvé par arrêté préfectoral du 29/06/1998.
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	La parcelle concernée par le projet de fléchage en tant que bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination est située dans un périmètre « de bruit » au voisinage de la route départementale 20, dans lequel des prescriptions d'isolement acoustique sont édictées en application de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1995.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Ligne interurbaine de transport par car et service de transport scolaire.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		non	La commune de Saint-André-de-Boège ne fait pas partie de la liste des communes sensibles au titre du SRCAE et n'est pas couverte par un PCAET.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Complétez si nécessaire

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Procédure prescrite par arrêté du Maire (pas de délibération prescriptive). Une délibération sera prise ultérieurement pour la mise à disposition du public. Arrêté prescriptif en annexe 2
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexes 3 et 4
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 4

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 5 - AOUT 2020</p> <p>Lieu : SAINT-ANDRE DE BOEGE</p>	<p>Jean-François BOSSON Maire de SAINT-ANDRE DE BOEGE</p> <p>SIGNATURE</p> 
--	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Nathalie Mazé Urbaniste associée Territoires Demain (bureau d'études en urbanisme, en charge de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-André de Boège)
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Territoires Demain Allée de la Mandallaz, Duocité bâtiment A Metz-Tessy 74370 EPAGNY METZ-TESSY 06 74 03 38 29 nm@territoiresdemain.fr